



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 32 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

Arrêté N °2014092-0010 - Arrêté du 02 avril 2014 portant désignation d'un directeur délégué à l'EHPAD et au Long Séjour du centre hospitalier de Lisieux	1
--	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014091-0003 - Arrêté du 02 AVRIL 2014 portant nomination d'un directeur par intérim au centre hospitalier de Vimoutiers et à l'EPMS d'Orbec	3
--	---

Arrêté N °2014091-0004 - Arrêté du 1er avril 2014 portant délégation de signature à Mme GORENFLOT, directeur adjoint en charge de la gestion du CH de Pont l'Evêque	5
---	---

Arrêté N °2014092-0008 - Arrêté du 02 AVRil 2014 portant délégation de signature à Monsieur JEZEQUEL dans le cadre de l'intérim de direction au centre hospitalier de Vimoutiers	7
--	---

Arrêté N °2014092-0009 - Arrêté du 02 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur JEZEQUEL dans le cadre de l'intérim de la direction de l'EPMS d'Orbec en auge	9
---	---

Arrêté N °2014107-0001 - ARRETE DU 17 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EVELYNE PAMBOU, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	11
--	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014092-0010

**signé par
Anselme KERFOURN, Directeur**

le 02 Avril 2014

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

arrêté portant designation d'un directeur
délégué à l'EHPAD et au Long Séjour du
centre hospitalier de Lisieux

**DECISION N° 2014-014
PORTANT DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DELEGUE A
L'EHPAD ET AU LONG SEJOUR DU CENTRE HOSPITALIER
DE LISIEUX**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 nommant Monsieur KERFOURN directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion notifiant qu'à compter du 1^{er} avril 2014, Monsieur Thierry FASSINA, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Lisieux et Pont l'Evêque, est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge ;

D E C I D E :

Monsieur Thierry FASSINA, directeur adjoint au centre hospitalier de Lisieux, est nommé directeur délégué chargé de la coordination de l'EHPAD et de l'USLD de l'Etablissement.

Cette décision prend effet à compter du 2 avril 2014.

Fait à LISIEUX, le 2 avril 2014

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégant

Anselme KERFOURN



Le Directeur-Adjoint
Délégataire

T. FASSINA

Destinataires :

- Monsieur le Receveur municipal de Lisieux
- Recueil des actes administratifs
- Dossier ;
- Affichage



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014091-0003

signé par
Anselme KERFOURN, Directeur

le 01 Avril 2014

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

arrêté portant nomination d'un directeur par
intérim au centre hospitalier de Vimoutiers et à
l'EPSM d'Orbec

**DECISION N° 2014-010
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTERIM
AU CH DE VIMOUTIERS ET L'EPMS D'ORBEC**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 nommant Monsieur KERFOURN directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge ;

Vu les délibérations identiques des conseils de surveillance du centre hospitalier de Lisieux n°2013-07 en date du 20 décembre 2013, du centre hospitalier de Pont l'Evêque n° 2013-04 en date du 20 décembre 2013, du centre hospitalier de Vimoutiers n°02-13 en date du 20 décembre 2013 et du conseil d'administration de l'établissement public médico - social Marie du Merle d'Orbec n°2014-08 en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion notifiant qu'à compter du 1^{er} avril 2014, Monsieur Patrice JEZEQUEL, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Lisieux et Pont l'Evêque, est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge ;

D E C I D E :

Monsieur Patrice JEZEQUEL, directeur adjoint au centre hospitalier de Lisieux, est chargé de la gestion des établissements d'Orbec en Auge et Vimoutiers pour une période d'intérim.

Cette décision prend effet à compter du 2 avril 2014.

Fait à LISIEUX, le 2 avril 2014

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégué



Anselme KERFOURN

Le Directeur-Adjoint
Délégué



Patrice JEZEQUEL

Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS BN ✓
- Monsieur le Maire d'Orbec en Auge ✓
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Vimoutiers ✓
- Monsieur le Receveur municipal de Vimoutiers ✓
- Monsieur le Receveur municipal d'Orbec en Auge ; ✓
- Recueil des actes administratifs
- Dossier ;
- Affichage



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014091-0004

signé par
Anselme KERFOURN, Directeur

le 01 Avril 2014

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

arrêté portant délégation de signature à Mme
GORENFLOT, directeur adjoint en charge de
la gestion du CH de Pont l'Evêque

**DECISION N° 2014-013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de mise à disposition de Madame GORENFLOT, directeur adjoint chargé du site de Pont l'Evêque dans le cadre de la direction commune regroupant les Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge

D E C I D E :

Article 1 : Délégation générale est donnée à Madame Françoise GORENFLOT, directeur adjoint en charge de la gestion du centre hospitalier de Pont l'Evêque, pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement à l'exception :

- des conventions
- des marchés (MAPA, A.O)
- des titularisations des personnels
- des actes mentionnés du 1^{er} au 15^{ème} alinéa de l'article L 6143-7 du CSP
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement

Article 2 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment

Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2014.

Fait à LISIEUX, le 1^{er} avril 2014

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégué

Anselme KERFOURN



Le Directeur-Adjoint
Délégué

Françoise GORENFLOT

Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS BN ✓
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Evêque ✓
- Monsieur le Receveur municipal de Pont l'Evêque ✓
- Recueil des actes administratifs
- Dossier ;
- Affichage



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014092-0008

signé par
Anselme KERFOURN, Directeur

le 02 Avril 2014

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

arrêté portant délégation de signature à
Monsieur JEZEQUEL dans le cadre de
l'intérim de direction au centre hospitalier de
Vimoutiers

**DECISION N° 2014-011
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion notifiant qu'à compter du 1^{er} avril 2014, Monsieur Patrice JEZEQUEL, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Lisieux et Pont l'Evêque, est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge ;

Vu la décision n°2014-10 nommant de Monsieur Patrice JEZEQUEL, Directeur par intérim des établissements d'Orbec en Auge et Vimoutiers

D E C I D E :

Article 1 : Délégation générale est donnée à Monsieur Patrice JEZEQUEL, directeur adjoint en charge de la gestion du centre hospitalier de Vimoutiers, pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement à l'exception :

- des conventions
- des marchés (MAPA, A.O)
- des titularisations des personnels
- des actes mentionnés du 1^{er} au 15^{ème} alinéa de l'article L 6143-7 du CSP
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement

Article 2 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment

Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 2 avril 2014.

Fait à LISIEUX, le 2 avril 2014

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégant

Anselme KERFOURN



Le Directeur-Adjoint
Délégataire

Patrice JEZEQUEL

Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS BN
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Vimoutiers
- Monsieur le Receveur municipal de Vimoutiers
- Recueil des actes administratifs
- Dossier :
- Affichage



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014092-0009

signé par
Anselme KERFOURN, Directeur

le 02 Avril 2014

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

arrêté portant délégation de signature à
Monsieur JEZEQUEL dans le cadre de
l'intérim de la direction de l'EPMS d'Orbec en
auge

**DECISION N° 2014-012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion notifiant qu'à compter du 1^{er} avril 2014, Monsieur Patrice JEZEQUEL, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Lisieux et Pont l'Evêque, est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge ;

Vu la décision n°2014-10 nommant de Monsieur Patrice JEZEQUEL, Directeur par intérim des établissements d'Orbec en Auge et Vimoutiers

D E C I D E :

Article 1 : Délégation générale est donnée à Monsieur Patrice JEZEQUEL, directeur adjoint en charge de la gestion de l'Etablissement Public Médico - Social d'Orbec en Auge, pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement à l'exception :

- des conventions
- des marchés (MAPA, A.O)
- des titularisations des personnels
- des actes mentionnés du 1^{er} au 15^{ème} alinéa de l'article L 6143-7 du CSP
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement

Article 2 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment

Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 2 avril 2014.

Fait à LISIEUX, le 2 avril 2014

Exemplaires de signatures autorisées :

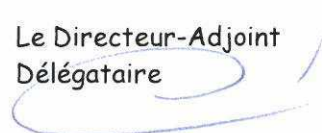
Le Directeur
Délégué



Anselme KERFOURN



Le Directeur-Adjoint
Délégué



Patrice JEZEQUEL

Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS BN ✓
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Orbec en Auge ✓
- Monsieur le Receveur municipal d'Orbec en Auge ✓
- Recueil des actes administratifs
- Dossier :
- Affichage



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014107-0001

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 17 Avril 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 17 AVRIL 2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME EVELYNE PAMBOU,
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE



PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EVELYNE PAMBOU, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et aux commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de M. Le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} Janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,

VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Délégation de signature est donné à Mme Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- toutes les décisions concernant la gestion des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés

et décisions relevant des attributions de la Direction départementale de la cohésion sociale.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Mme Evelyne PAMBOU à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

ARTICLE 3 - Mme Evelyne PAMBOU, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le Préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

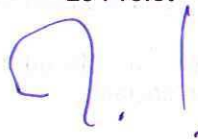
ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le

17 AVR 2014

Le Préfet



Michel LALANDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 portant délégation de signature au profit de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

- 1° - actes, décisions, et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2° - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3° - actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
- 4° - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 5° - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005) pour les établissements sociaux et médico-sociaux
- 6° - accuser réception des actes des établissements sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
- 7° - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 8° - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 9° - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décret des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
- 10° - arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 11° - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction publique hospitalière
- 12° - agréments de médecins experts au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986
- 13° - actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
- 14° - actes relatifs à la déclaration ou à l'autorisation de l'organisation d'accueil de mineurs et actes relatifs à la déclaration des locaux d'hébergement de mineurs dans le cadre de ces accueils
- 15° - actes relatifs à l'opposition à l'organisation d'accueil de mineurs, à l'interdiction, l'interruption ou la fermeture de ces accueils, à l'injonction préalable à ces mesures, et à la fermeture des locaux d'hébergement de ces accueils
- 16°- décision d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ainsi que l'injonction préalable à cette mesure
- 17° - décisions de suspension et d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs relevant d'un accueil de mineurs, d'exploiter les locaux accueillant ces mineurs ou de participer à l'organisation de cet accueil
- 18° - décision d'aménagement des conditions d'exercice des fonctions de direction des accueils de mineurs
- 19° - décisions relatives à l'agrément et au retrait d'agrément des associations sportives et des associations ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse

20° - actes relatifs aux décisions de fermeture, temporaire ou définitive, et d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives, ainsi que la mise en demeure préalable de l'exploitant

21° - décision d'interdiction d'exercer et injonction de cesser d'exercer tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif

22° - actes relatifs à la délivrance et au retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif, ainsi que ceux relatifs à la délivrance de l'attestation de stagiaire des personnes en formation préalable à l'obtention d'une qualification nécessaire à l'exercice de la profession d'éducateur sportif

23° - actes relatifs à la déclaration d'activité des éducateurs sportifs communautaires et à la reconnaissance de leurs qualifications

24° - délivrance du récépissé de demande d'approbation de la convention prévue à l'article L122-14 du code du sport conclue entre une association sportive et la société sportive qu'elle a créée

25° - décisions relatives à la conclusion des conventions portant les projets éducatifs territoriaux ainsi que celles relatives à la fixation de la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

26° - conclusion des conventions fixant les conditions d'encadrement des accueils de jeunes mentionnées à l'article R22-7-19 du code de l'action sociale et des familles

27° - actes relatifs à l'autorisation d'une manifestation publique de boxe

28° - délivrance des diplômes du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et des attestations de recyclage ; décisions d'autorisation du personnel titulaire du BNSSA à assurer la fonction de surveillant de baignade dans un établissement de baignade d'accès payant

29° - décisions relatives aux admissions et prolongations de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale

30° - décisions relatives à la validation et au maintien des prises en charge dans le dispositif d'hébergement d'extrême urgence 115

31° - conventions relatives à l'allocation logement temporaire

32° - actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation

33° - actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation (définition du périmètre, recueil de l'avis des maires, désignation à un bailleur ou structures d'hébergement)

34° - actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'arrondissement de Caen

35° - actes concernant les opérations relatives à la gestion régionale du DNA, dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, notamment les propositions d'orientation des demandeurs d'asile en CADA et la signature des invitations à se présenter en CADA

36° - actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

37° - actes relatifs à l'hébergement provisoire des ménages concernés par une procédure d'habitat indigne et pour lesquels la mise en œuvre de l'hébergement relève de la compétence de l'Etat